

Les membres du conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

Vu le rapport des décisions présentées par le Président en séance,

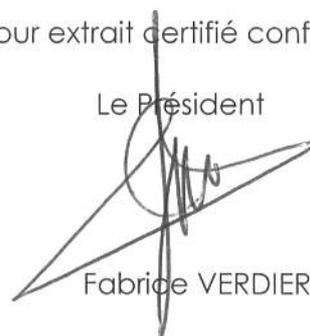
Décident à l'unanimité :

- D'adopter le compte rendu de la séance du 10 novembre 2022.

Fait à Nîmes, le 13 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Fabrice VERDIER

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 13 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. » pour le recours contentieux.

1. Approbation du procès-verbal du 9 juin 2022 :

Le Président soumet au vote du conseil d'administration le compte-rendu de la séance du 9 juin 2022. Celui-ci est voté à l'unanimité.

2. Débat d'orientation budgétaire:

Le Président fait la lecture du rapport d'orientation budgétaire et développe plus particulièrement les points suivants :

Un point de situation sur la réunion des présidents de l'Occitanie qui s'est tenue le 8 et 9 novembre 2022 à Carcassonne. Les difficultés d'entente entre CDG ont fait place à une pacification des relations. Cette réunion a été l'occasion de faire le point sur la baisse de la contribution du CNFPT qui est également à prendre en compte avant l'organisation des concours ; le déficit de la coordination concours nécessite l'augmentation de la contribution de chaque CDG et ce pour l'année 2023.

Le coût de l'énergie et du carburant a augmenté de 30% en 2022. De plus, il est prévu une augmentation de 60% en 2023.

La masse salariale 2023 sera très probablement en hausse par rapport aux coûts de l'assurance statutaire et du personnel non titulaire.

L'augmentation du point d'indice engendre l'augmentation de la contribution obligatoire des collectivités affiliées.

Les points abordés précédemment ne soulèvent aucune observation de la part des membres présents.

Le président en profite pour présenter aux membres du conseil d'administration, Yvelise TERRADE, Directrice Financière recrutée depuis le 1^{er} novembre 2022 et qui prendra le poste de DGA en 2023.

Le président présente les orientations 2023 :

- Le service paie à façon : 6 communes ainsi que par convention des communes du CDG34 adhèrent au service et à contrario 2 autres communes ont choisi de quitter le service ;
- Le service conseil en organisation étoffera son offre avec une proposition de conduite au changement aux collectivités ;
- Création d'un club RH ;
- Bascule sur la M57.

Concernant les perspectives financières, le Président propose le maintien à 0.8% du taux de cotisation obligatoire pour les collectivités affiliées.

Concernant les dépenses :

- Financement de la formation de notre médecin
- Le principal poste de dépense reste la masse salariale

Le Président évoque les difficultés de recrutement sur l'emploi de secrétaire de mairie et celles du CNFPT à reconduire la formation de secrétaires de mairie aux demandeurs d'emploi au motif que les stagiaires demandeurs d'emplois ne font pas partie de leurs compétences.

Monsieur AZEMA apporte une précision sur la terminologie employée ; le terme de secrétaire de mairie est utilisé pour les collectivités de moins de 2000 habitants alors que le terme DGS concerne les collectivités de plus de 2000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
06-29100024-2022-13 DEL 2022-09
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

recrutement ne sont pas les mêmes. Il évoque ainsi sa problématique de recrutement d'un DGS sur sa commune de Fourques.

Le Président répond que la formation de secrétaire de mairie mise en place en 2022 ne concernait que les communes de moins de 2000 habitants.

Monsieur BAYLE précise que le métier de secrétaire de mairie a beaucoup changé depuis 20 ans et que celui-ci est devenu un véritable « couteau suisse » ; ce personnel est en demande d'une montée en compétence. Le Président précise que cette formation doit être améliorée pour coller au plus près des réalités du terrain.

Monsieur BAYLE rajoute qu'il n'est pas aisé de demander à des agents en fin de carrière de se former.

Madame SAUMADE évoque la possibilité de former des secrétaires de mairie itinérantes. Le Président répond que cela est à l'étude mais qu'il faudrait 4 recrutements pour quadriller au mieux le département du Gard.

Monsieur BAYLE indique que le rôle des EPCI est de mettre en place un processus de mutualisation d'une secrétaire de mairie pour aider ses communes membres.

Monsieur PERRET propose un partenariat entre les groupements de communes et que le portage juridique soit fait par le CDG.

Monsieur MOUNIER introduit que ces postes ne sont pas sécurisés et détiennent le savoir-faire avec des conséquences très importantes pour les collectives isolées quand ces postes deviennent vacants.

Madame GENOLHER rebondit sur le sujet des communes isolées et en profite pour faire un retour très positif de sa secrétaire de mairie sur la mise en place prochaine d'un club RH par le CDG lui permettant de pouvoir échanger avec un réseau professionnel sur des sujets RH.

Madame MONTEZ répond que ce sera mis en place dans le courant premier semestre 2023 et Monsieur CROS propose que cela soit ponctuel en fonction de l'actualité, alors que Monsieur PERRET propose une date fixe récurrente.

Monsieur LÉON revient sur la problématique de l'augmentation des coûts de chauffage et précise que le marché auprès de l'UGAP protège de la forte inflation jusqu'en 2024.

Madame CHOPARD informe qu'il est difficile d'avoir un retour précis de l'UGAP sur l'augmentation des prix de l'électricité.

Les membres du conseil d'administration prennent acte.

3. Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La parole est donnée à Madame ALLEMAND qui rappelle que doit être présenté annuellement à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes lors du débat d'orientation budgétaire.

Répartition hommes/femmes agents fonctionnaires et contractuels

- 77 % femmes
- 23 % hommes

Filière administrative : 62 % des effectifs

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20221213-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Au niveau national, en 2018, dernier chiffres publiés, dans la FPT et au sein de la **filière administrative**, les femmes représentent environ 83% des effectifs.

Catégories

Les femmes représentent 75 % de la catégorie A, et les hommes 25 %

Les femmes représentent 76 % de la catégorie B, et les hommes 24 %

Les femmes représentent 79 % de la catégorie C, et les hommes 21 %

Pyramide des âges

L'idéal est de garder un équilibre entre les différentes classes d'âge.

On constate au CDG30, un profil « champignon » pour les femmes qui correspond à un effectif vieillissant.

En ce qui concerne les hommes, une classe d'âge n'est pas représentée : les 50 à 59 ans.

Temps partiel

14 % des femmes travaillent à temps partiel pour 10 % des hommes

Aucune observation n'est formulée, ce rapport n'est pas soumis au vote.

4. Taux de cotisation obligatoire :

Le président invite le conseil à maintenir le taux de cotisation obligatoire à 0.8% pour les collectivités affiliées.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Recours aux contrats d'apprentissage :

Madame GENOLHER donne lecture du rapport et rappelle que face aux difficultés rencontrées par les collectivités dans leur processus de recrutement, le recours aux contrats d'apprentissage peut être la solution pour augmenter l'attractivité de la fonction publique territoriale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Délégation de la mission « Paie à façon » du CDG34 au CDG30 :

Monsieur LÉON fait la lecture du rapport et rappelle qu'il est proposé par convention à compter du 1^{er} janvier 2023, la mutualisation du service facultatif de confection de la paie entre le CDG 30 et le CDG 34 afin que le CDG 30 puisse ouvrir ce service aux collectivités et établissements publics héraultais qui en feront la demande. Cette convention propose un tarif spécifique pour les collectivités héraultaises : 15 € par bulletins et 10 € par création du dossier collectivité.

Monsieur Léon souligne le savoir-faire du CDG30 dans ce domaine.

Monsieur SAUZET émet une observation sur la rédaction de l'article 11 de la convention prévoyant le mandatement qui peut prêter à confusion.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20221213-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

7. Revalorisation du tarif du service paie à façon au 1^{er} janvier 2023 pour les collectivités affiliées et non affiliées

Monsieur LÉON donne lecture du rapport et insiste sur l'obligation pour ce service facultatif d'être à l'équilibre financier. Les nouveaux tarifs s'établissent comme suit :

Tarifs du service de paie à façon du CDG30*		
<u>Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30</u> <u>De 1 à 99 bulletins mensuels</u>	<u>Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30</u> <u>100 bulletins et plus mensuels</u>	<u>Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30</u> <u>Dès le premier bulletin produit</u>
Coût du bulletin 9,55 €	Coût du bulletin 8 €	Coût du bulletin 15 €
Coût pour la création de la collectivité (nouvelle adhésion) : 10 €		

Le président précise qu'un courrier a été adressé aux collectivités adhérentes par anticipation.

Le service « Paie à façon » connaît pour 2023 deux départs de collectivités non liés aux nouveaux tarifs mais à une réorganisation des services.

La commune de Marguerittes s'est posée la question mais maintient son adhésion pour 2023.

Madame MONTEZ rajoute que ce service a été construit au plus près des besoins des petites collectivités et que le service rendu va au-delà de la paie avec intégration de la fonction ressources humaines, prenant pour exemple les gestionnaires paies qui relancent les collectivités sur le renouvellement du temps partiel de leurs agents.

Madame TERRADE précise que la gestion de la paie à façon intègre de nombreuses variables mensuelles et particulièrement les agents contractuels et constate un manque de formation de la part des gestionnaire ressources humaines en collectivité.

Monsieur LÉON rajoute que dans son activité privée il fait appel à un cabinet comptable pour lui établir la paie et qu'il faut faire la différence entre une aide et une mise sous tutelle.

Monsieur PERRET propose de réfléchir à un service qui prendrait en charge la gestion RH et la paie.

Madame GENOLHER met en garde sur la perte d'autonomie des collectivités et insiste sur le postulat de départ qui, à la création de ce service était de ne pas se substituer aux collectivités.

Le président rajoute qu'il faudrait dans ce cas repositionner le service et les tarifs si la fonction support des RH était totalement intégrée, auquel cas la convention devrait être revue précise Monsieur LEON.

Madame GENOLHER précise que les collectivités n'utilisent pas le service de la même façon et que cela peut poser des soucis d'équité entre les collectivités sur

Accuse de réception en préfecture
030-283000024-20221213-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

quoi Monsieur LEON rajoute que la responsabilité des collectivités face à leur gestion du personnel et par conséquent de la paie doit être rappelée.

Monsieur AZEMA rajoute qu'à la création de ce service les élus ne s'attendaient pas à un tel succès. Madame CHOPARD précise que ce service ne devrait pas être proposé aux grandes collectivités car le coût du service ramené à leur masse salariale est plus qu'attractif.

Madame MONTEZ tient à rappeler le travail transversal entre les services carrières et paie à façon.

Monsieur LEON conclut qu'avant de penser à une réorganisation, il est urgent d'équilibrer les comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Modification de la convention d'adhésion au service protection des données

Monsieur PERRET précise que le service protection de données accompagne les collectivités dans la mise en place et le suivi du règlement général sur la protection des données, et qu'aujourd'hui, face aux nombres d'adhésions, un seul agent à mi-temps n'est plus suffisant et que l'on déplore un délai d'attente d'un an.

Monsieur PERRET rajoute que l'on ne peut être que sensible à l'actualité sur le rançonnement des collectivités territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Plan de formation

Monsieur Jacky REY rapporte que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. La formation accompagne les changements propres à l'établissement (évolution des besoins des collectivités et établissements affiliées, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Coûts lauréats

Monsieur Jean Christian REY présente les coûts lauréats des concours et examens professionnels de l'année 2020 et 2021 et détaille les frais pour les établir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Ester en justice

Le président informe d'un recours porté devant le tribunal administratif de Nîmes par un candidat non admis au concours de technicien territorial pour la spécialité « Services et interventions technique ».

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20221213-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 Désignation membre CAP C et CCP C suite à démission

Le président informe qu'il convient de remplacer Monsieur COULLOMB suite à sa démission de ses mandats locaux, dans les instances paritaires de catégorie C en qualité de membre suppléant. Le nom de Monsieur Olivier ROBELET Maire de de Montfaucon est proposé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 Tableau des effectifs

Monsieur Jean-Christian REY informe les membres des modifications apportées au tableau des effectifs par décision du président.

Décision n° DEC-2022-02 du 2 juin 2022 modifiant le tableau des effectifs par adjonction de deux emplois permettant l'avancement de deux agents au grade de :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : service paie à façon
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : service logistique

Décision n° DEC-2022-03 du 4 octobre 2022 modifiant le tableau des effectifs par la création de 3 emplois :

- Directeur financier et comptable sur le grade d'attaché principal suite à la mobilité de l'agent en poste ;
- Médecin territorial : poste créée sur le cadre d'emploi des médecins territoriaux
- Archiviste : création du poste sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à la mobilité interne de l'archiviste en poste.

Les postes vacants au tableau des effectifs devront être supprimés après avis du CT.

14 Information sur de l'absentéisme du contrat groupe

Madame LEVY, chargée de clientèle WTW et Madame PASQUE, Responsable pôle Protection Sociale au CDG30, ont été invitées à venir présenter l'absentéisme sur le contrat groupe pour les collectivités de moins de 30 agents et au CDG30 pour l'année 2021.

15 Information sur la résilience énergétique au CDG30

Monsieur ARNOUX en charge de la maintenance du bâtiment au CDG30 présente le Plan d'action stratégique énergie climat.

A 12h00 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- Prochain Bureau : 6 décembre : 9 h 30
- Prochain CA : vote du budget : 13 décembre à 9 h 30

Fait à Nîmes, le 10 novembre 2022

Le Président

Fabrice VERDIER

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20221213-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022